

DESTINATAIRE

Monsieur DESMAISON Jean Marc
44 Rue Henri de Bournazel
33210 PREIGNAC

DP03333723P0035

Déposée le 25/07/2023 et complétée le 17/08/2023

Par :	Monsieur DESMAISON Jean Marc
Demeurant à :	44 Rue Henri de Bournazel 33210 PREIGNAC
Pour :	Agrandissement et changement de la porte de garage qui sera en alu blanc + enduit lisse ton pierre de la façade
Surface de plancher créée :	0 m ²
Destination :	HABITATION (garage)
Sur un terrain sis à :	Le Puch Sud 33210 Preignac
Cadastré :	B-0214,
Superficie :	72 m ²

DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

Au nom de la commune par le Maire

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation - Garonne - Secteurs de Rions à Toulence et de Virelade à Le Tourne approuvé par arrêté préfectoral en date du 17/12/2001 et révisé le 23/05/2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 17/05/2017,

Vu la délibération du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUI en date du 28/06/2017, complétée par la délibération modificative du 26/09/2018,

Vu la délibération du conseil communautaire portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUI en date du 07/07/2021,

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 17/08/2023 ,

Mairie
1 Place de la Mairie
33210 PREIGNAC

Tél : 05 56 63 27 39
Fax : 05 56 63 80 28

mairie@preignac.fr

DECIDE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : AFFICHAGE RÉCÉPISSÉ DE DEPOT

Le récépissé de dépôt remis et affiché en mairie le 25/07/2023.

Fait à **PREIGNAC**,
Le **05/09/2023**
Le Maire,



Thomas FILLIATRE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.